C.S.M.

Club Subaquatique Mayenne Piscine Robert Buron 53100 MAYENNE Affilié FFESSM N° 03 53-0245

N° préfectoral : W533000547 N° Siret : 452 579 923 00015 – APE : 926C @-Mail: president@plongeemayenne.org
Site: www.plongeemayenne.org



SAISON 2017-2018

PLONG	☐ APN	EISTE 🗆	NAGEU	R	□ N°L	LIC	CENCE :				
Nom: Prénom:											
Date de Naissance :						Adresse :					
Lieu de naissance : Dépt :						Ville :					C.P. :
Téléphone Domicile :						Téléphone Portable :					
@-Mail:											
NIVEAU EN PLONGEE BOUTEILLE											
Débutan	outant \(\Boxed{\boxed{N}} \text{N1} \(\Boxed{\boxed{\boxed{N}}} \text{N2} \(\Boxed{\boxed{\boxed{\boxed{\boxed{\boxed{N}}}}} \)				N3 [
				Nitro	ox c	x confirmé □			tre (précis	ez) □:	
NIVEAU EN APNEE											
A1 🗆	☐ A2 ☐ A3 ☐ A4					Autre (précisez) □:					
FORMATEUR											
Plongée	:								E4 MF2		
Apnée :		IE1 IE2 MEF1									
SECOURISME											
PSE1 □ RIFAA □ RIFAP □ ANTEOR □ Autre (précisez) □ :											
PERMIS											
Mer □ Rivière □										H	auturier 🗆
Allergie aspirine OUI □ NON □											
Pièce à joindre obligatoirement : 1 certificat médical de moins de 3 mois (garder un double du certificat médical, indispensable pour les sorties) 1 photo d'identité si 1 ^{ère} inscription (envoi possible par mail à webmaster@plongeemayenne.org) 1 chèque libellé à l'ordre du C.S.M* (Les chèques vacances sont acceptés - pas d'espèces)											
Cotisation Club + Licence + Assurance RC							Assurance complémentaire facultative mais fortement conseillée				
145 € □ Plongée adulte								Loisir 1	20€		Toutes disciplines
105€		Plongée Jeune (- de 16 ans) étudiant autre me						Loisir 2	25€		Toutes disciplines
75 €								Loisir 3	42 €		Toutes disciplines
50€		Nage et apnéïste jeune (- de 16 ans)						Piscine	11€		Pour la licence nage
40 € ☐ Licence FFESSM seule											
* Il est possible de faire plusieurs chèques endossables de façon étalée											
J'ai pris con Date et sign		e du règlement	e l'accepte.		Pour les mineurs Je soussigné(e) autorise ma fille / mon fils à pratiquer les activités subaquatiques au sein du Club. Date et signature :						



Règlement intérieur de l'association (mise à jour en aout 2016)

1. En piscine

Le règlement interne de la piscine interdit le port de caleçons de bain ou de shorts. Le port du bonnet de bain est fortement conseillé.

La douche est obligatoire avant l'utilisation de la piscine.

L'accès aux bassins est strictement interdit sans la présence d'un initiateur.

L'accès aux bassins et les activités nautiques sont strictement réservés aux personnes licenciées au club.

Les accessoires de nage ne doivent être utilisés que sous la responsabilité des encadrants.

Le passage piscine-local doit-être limité au strict minimum afin de garder la piscine et le local propre.

L'utilisation de matériel technique est soumise à l'autorisation d'un initiateur, tout matériel défectueux doit être mis à part et noté sur le cahier.

I 'année

Hors surveillance d'un initiateur apnée, l'apnée dynamique est obligatoirement réalisée avec une surveillance en surface.

L'apnée statique n'est autorisée que sous contrôle d'un initiateur apnée.

La surveillance doit se trouver à proximité immédiate des apnéïstes.

Notre local

L'ouverture du local est assurée par un encadrant, un TIV ou un membre du bureau.

Il appartient à chacun de veiller à la propreté du local.

L'accès extérieur est exclusivement réservé à la personne ouvrant la piscine et à la récupération de matériel.

Les chaussures doivent être retirées à l'entrée et les déchets évacués au fur et à mesure.

2. Le prêt de matériel

L'usage des blocs est strictement réservé aux licenciés-bouteille.

Les blocs, détendeurs et tout autre matériel ne peuvent être sortis que sur l'accord d'un des initiateurs présents et notés sur le cahier de sortie de matériel prévu à cet effet.

A partir du 1/09/2016, il est demandé une participation journalière de 1 € sur la durée des séjours (ex : 1 week-end = 2 €, 1 journée carrière = 1 €, emprunt pour 2 semaines de vacances = 14 €,....) à verser dans la tirelire « bloc ».

Dans le cadre de sorties club :

Le directeur de plongée exerce pleinement ses prérogatives.

Les plongeurs s'engagent à avoir pris connaissance du code du sport du 5/01/2012 modifié le 1/04/2012.

En dehors des sorties club :

Le plongeur doit-être titulaire du niveau 3 minimum et s'engage à respecter le code du sport.

L'emprunt est limité à un bloc + détendeurs par personne.

Tout emprunt doit-être soumis au Président ou au responsable de la commission matériel pour approbation.

Dans tous les cas

L'emprunt ne doit pas affecter la réalisation des sorties club (gonflage, nombre de blocs, de détendeurs,...).

Le matériel doit-être restitué dans les meilleurs délais, nettoyé, remis en état, etc. ... Les anomalies devront être notées sur le classeur d'emprunt.

3. Les cotisations

Les cotisations au club sont annuelles. Elles sont obligatoirement accompagnées d'un certificat médical pour les membres pratiquant et de la signature du règlement intérieur de la piscine.

Des cotisations réduites, sont accordés aux encadrants actifs et membres du bureau restreint (Président, Secrétaire, Trésorier) pour l'engagement et les services qu'ils rendent au club.

Pour permettre l'accès à nos disciplines à un plus grand nombre, ces mêmes cotisations réduites sont accordés aux étudiants, et autres membres de la famille.

4. Les sorties organisées par le CSM

Loisir:

Les sorties sont organisées par des membres bénévoles du club, peu importe leur niveau de formation. Ce groupe est appelé : « la commission sortie ».

Lors de ces sorties, les frais (hébergement, repas, plongées, ...) sont avancés par le CSM. Ces frais sont à régulariser par chacun dans les meilleurs délais.

Chaque plongeur assume l'intégralité du coût de sa plongée excepté dans les cas suivants :

- Pour un membre encadrant un autre membre (PN1, N1 ou N2): le club finance le coût de la plongée de l'encadrant à hauteur de 25% du coût de la plongée par personne encadrée (donc, 50% si encadrement de 2 personnes).
- Pour les membres niveau N1 et préparant N1 bénéficiant de l'encadrement d'un membre du club : une majoration de 10% sera appliquée au coût de la plongée.

Formations:

Les mêmes règles de participations qu'en loisir sont de rigueur pour les formations.

Cas spécifique de Fougères :

La plongée de l'encadrant est prise en charge par le CSM.

Les plongeurs en formation et autonomes payant leur plongée dans l'intégralité (8 Euros).

5. Subventionnement de formation

Dans le cadre de formations nécessaires au bon fonctionnement de l'association, le bureau peux accorder aux membres une aide financière. Cette aide sera délivrée lors de la première présentation à l'examen.

Participations 2017 / 2018 :

- Formation MF1 : jusqu'à 400 € + prise en charge des plongées à Fougères
- Formation N4 plongée : jusqu'à 300 €

6. Liste des encadrants

Claude Barilahy, Noël Barrier, Alain Carion, David Derouet, Bertrand Fromeaux, Aurélien Fromentin, Mickaël Gautreau, Stéphane Hautier, Claude L'Hostis, Stéphane L'Ognonec, Sébastien Maingot, Pascal Morin, Vincent Perrier, Gabriel Poilane, Christophe Rivet, Olivier Robin, Gilles Simothé, Caroline Boulay

7. Liste des Techniciens d'Inspection Visuelle (TIV) habilité au gonflage des blocs

Pascal Morin, Christophe Rivet, Noël Barrier, Claude L'Hostis, Stéphane L'Ognonec, Olivier Robin, Vincent Perrier, Sébastien Maingot, Bertrand Fromeaux, Alain Carion, Dominique Genévé, Aurélien Fromentin